

Paris, 11 juin 2022

COMITE TECHNIQUE SPIP

COMPTE RENDU DU COMITE TECHNIQUE SPIP DU 9 JUIN 2022

Un comité technique de repli s'est tenu le 9 juin 2022, le précédent n'ayant pas pu se tenir du fait de l'absence de quorum, lié au boycott de cette instance par d'autres organisations syndicales.

Etaient ce jour présents le SNEPAP-FSU et la CGT-IP. L'UFAP était absente.

En réponse aux propos liminaires du SNEPAP-FSU, le Directeur de l'administration pénitentiaire nous indique que :

- S'il attend également les résultats des Etats Généraux de la Justice, **il est attaché au maintien des SPIP dans l'administration pénitentiaire, avec une place reconnue pour les questions d'insertion et de probation.** Il acte positivement le fait que la méthodologie de la probation se diffuse dans les pratiques professionnelles de l'ensemble des agents. Et, il ne souhaite donc pas revenir à une scission, ni à une opposition entre milieu ouvert et milieu fermé.
- Concernant la surpopulation carcérale, il nous indique partager notre inquiétude quant à la montée des effectifs en établissements pénitentiaires. S'il n'est pas convaincu qu'un numerus clausus soit possible, **il se dit favorable à un système de régulation carcérale, avec par exemple l'instauration d'un seuil de criticité** (qui serait déjà appliqué dans la fonction publique hospitalière) **qui permettrait d'activer certains leviers.**
- S'agissant des effectifs en SPIP, le Directeur de l'administration pénitentiaire **estime que son administration est tenue par l'objectif d'1 CPIP pour 60 personnes suivies** et que les recrutements importants prévus permettront d'atteindre cet objectif en 2024.

Concernant les échanges en lien avec les points à l'ordre du jour, il nous apparaît utile de vous communiquer les éléments suivants:

Deux premiers points étaient soumis pour avis aux organisations syndicales. Ils portaient sur des **projets de décrets modifiant la partie réglementaire du code pénitentiaire concernant Wallis et Futuna.**

Ces textes tendent à **rapprocher l'exécution des peines sur ce territoire des dispositions de droit commun** :

- Ils actent notamment la reprise par l'administration pénitentiaire de l'exécution des peines à Wallis et Futuna : à la fois sur le volet exécution des peines de prison (assurée jusqu'à présent par la gendarmerie, sous l'autorité de l'administrateur supérieur du territoire) et sur le volet exécution des peines de milieu ouvert (gérée jusqu'à présent par le Président du Tribunal de première instance).
- C'est désormais l'administration pénitentiaire qui s'occupera de ces missions, avec notamment l'intervention d'un CPIP auprès des usagers du service pénitentiaire.
- D'autre part, plusieurs mesures jusqu'alors inexistantes seront possibles, notamment la mise à l'isolement, la création d'un point d'accès aux droits, la possibilité de rapprochement familial des personnes prévenues une fois l'instruction terminée, ...
- Par ailleurs, l'administration nous annonce le projet de construction d'un établissement pénitentiaire de 10 places (livraison en 2025) pour remplacer les 3 geôles actuellement existantes (pour lesquelles des travaux d'entretien et de mise aux normes sont prévus dans l'intervalle).

Afin de tenir compte des spécificités du territoire (éloignement géographique, nombre réduit d'actes de délinquance, fort aspect coutumier), **des dispositions dérogatoires restent cependant prévues** :

- Ainsi, le choix a-t-il été fait par l'administration d'affecter un CPIP volontaire dans le cadre de vacances pour le suivi des personnes placées sous main de justice (environ 15 dossiers en milieu ouvert), tout en maintenant son rattachement à Nouméa.
- Si le rôle de ce CPIP est élargi (délégations de signature du DFSPiP, identification des besoins du service), l'administration a indiqué s'inspirer d'exemples existants dans d'autres territoires similaires, en Polynésie notamment, et a assuré qu'un soutien serait apporté par le DFSPiP, la MOM et les autres autorités du territoire.
- La direction de l'administration pénitentiaire souhaite dresser un bilan régulier de la situation et ajuster éventuellement en fonction des éléments qui seront remontés.

Le SNEPAP-FSU est favorable à ce que l'exécution des peines relève de l'administration pénitentiaire sur l'ensemble du territoire français. Si les dispositions dérogatoires nous semblent correspondre aux particularités locales, nous resterons vigilants à demander un bilan pour nous assurer que cette situation ne mette pas en difficulté l'agent concerné par cette situation.

Au vu des éléments de réponse apportés par l'administration à nos interrogations, **nous avons voté POUR les projets de décret présentés**. La CGT IP s'est abstenue.

Deux autres points étaient présentés aux organisations syndicales pour information.

En premier lieu, **un projet de décret modifiant le décret portant déconcentration de la gestion de certains personnels relevant du ministère de la Justice**. L'administration nous a indiqué que ce texte avait trois objectifs :

- Elargir les autorités délégataires en matière de recrutement et de gestion RH, s'agissant des services à compétence nationale (le service national du renseignement pénitentiaire dit SNRP, et l'agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle dit ATIGIP).
- Procéder à une écriture simplifiée d'un texte, afin de ne plus distinguer différents corps de personnel mais avoir une liste unique d'actes concernés
- Confier aux DISP la possibilité de prendre la mesure de suspension de fonctions à titre conservatoire pour les membres du Corps d'Encadrement et d'Application (CEA).

L'administration nous a particulièrement précisé :

- Que les compétences RH de l'ATIGIP ne porteraient pas sur les agents relevant du réseau territorial (RT TIG et référents interrégionaux de l'insertion professionnelles) mais concerneraient seulement les personnels du siège de l'ATIGIP et ceux basés à TULLE (siège du Service de l'emploi pénitentiaire – SEP) ou exerçant dans les ateliers.
- Que s'agissant des mesures conservatoires confiées aux DISP, elle assurerait la continuité d'un pilotage et prévoirait un accompagnement de ces échelons déconcentrés. A ce sujet, elle indique avoir par exemple actualisé un guide de la discipline pour venir en soutien des services RH.

En second lieu, **un référentiel d'appui à la labellisation de la mise en œuvre du module de respect** nous a été présenté. Il s'inscrit dans la continuité de la doctrine déjà adoptée sur ce sujet. L'administration a tenu compte des remarques qui avaient pu lui être faites lors des groupes de travail par les organisations syndicales (notamment sur la nécessité d'associer les équipes et les organisations syndicales locales lors du déploiement de ce module, sur le besoin de souplesse, et sur l'exigence d'observations – passées d'observation quotidienne à hebdomadaire. Le SNEPAP-FSU a rappelé l'importance de la formation des agents, qui aurait tout à gagner à se faire de manière pluridisciplinaire pour favoriser les regards croisés.



ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN

COMITE TECHNIQUE SPIP

L'administration a indiqué être favorable à la labellisation pour favoriser une harmonisation des pratiques. Elle souhaite également développer ce type de module sur tout le territoire.

Enfin, notons qu'un **dernier point avait été retiré de l'ordre du jour : le bilan social** qui doit être présenté annuellement au comité technique selon les textes. L'administration s'est finalement engagée à présenter ce bilan avant la fin de l'année.

A nouveau, le SNEPAP-FSU était présent pour représenter vos intérêts lors de ce CT SPIP, cette unique instance de dialogue social spécifique aux SPIP, et dès lors si essentielle.

Nous continuerons à nous investir, avec recul, précision, en connexion avec vous, pour nous montrer dignes de votre confiance !

POUR UNE PENITENTIAIRE AVEC DES PRATIQUES EFFICACES DE LA METHOLOGIE DE LA PROBATION S'INSCRIVANT PARTOUT EN SON SEIN!



Syndicat National de l'Ensemble des Personnels de l'Administration Pénitentiaire

12-14 rue Charles Fourier – 75013 PARIS Tél : 07.69.17.78.42

Mail : snepap@fsu.fr Site : <http://snepap.fsu.fr> <https://twitter.com/snepap>